

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 27 DÉCEMBRE

LA RUINE DE L'AVENIR

Au cours de la séance tenue mardi soir au Sénat, M. Buffet est de nouveau intervenu dans la discussion du budget pour faire en quelque sorte toucher du doigt au Sénat et au pays les périls de la politique financière de la République. On peut bien prétendre incorporer le budget extraordinaire de la guerre dans le budget ordinaire; mais il y a un autre budget extraordinaire considérable et qu'on ne fera jamais disparaître si l'on persiste à maintenir les lois scolaires et militaires, surtout à appliquer un programme de travaux publics encore plus ruineux pour les finances de l'Etat. Si l'on maintient un pareil régime, on peut être sûr qu'aux impôts actuels et aux emprunts projetés viendront s'ajouter, chaque année, de nouveaux impôts et de nouveaux emprunts. A la fin de ce siècle, du seul chef des travaux de chemin de fer, et sans compter la garantie d'intérêts, qui augmentera indéfiniment, on aura 140 millions d'annuités de plus, et toutes les ressources « latentes » sur lesquels on croit pouvoir compter pour un avenir prochain seront complètement absorbées, et au-delà. Les finances nationales seront saignées à blanc, et l'on arrivera à ce résultat, de compromettre peut-être l'indépendance nationale elle-même, pour la satisfaction d'intérêts électoraux.

A cette solide argumentation, M. le ministre n'a pas trouvé d'autre réponse que de déclamer que la construction des chemins de fer ruineux constituait l'exécution de promesses faites par les républicains. Cet argument a suffi pour que la majorité repoussât la demande de réduction présentée et soutenue par M. Buffet, mais la majorité sénatoriale et le pays sont heureusement deux choses fort différentes.

LES ITALIENS EN FRANCE

Nous lisons dans l'Avenir militaire :
« Il est encore un autre scandale auquel il serait temps de mettre fin. Grâce à la complaisance — n'employons pas un terme plus fort et plus exact — du ministère français des affaires étrangères, l'ambassadeur italien est devenu le grand dispensateur des faveurs gouvernementales en Savoie et dans les Alpes-Maritimes.

« C'est lui qui fait accorder les bureaux de tabac; sa recommandation est toute puissante pour l'obtention des petits emplois. Ses desirs sont devenus des ordres pour l'administration française. Tout le monde le sait en Savoie; mais à Paris, le grand public paraît l'ignorer.

« Il est si naïf ce grand public !
« Croirait-on qu'à la liquidation de la Bourse de Paris du 15 décembre courant, on a livré aux gogos parisiens pour 79,000,000 de francs de rente italienne ?

« Le fait est authentique. Les banquiers allemands avaient acheté ce gros paquet de papier à M. Crispi avant les élections. Ils avaient payé cela au cours de 92 fr. 50 c.; ils ont repassé leur acquisition aux naïfs Français au cours de 94 francs en moyenne.

» Et voilà comment l'épargne française s'en va, *via* Berlin, alimenter le Trésor italien et payer les armements dirigés contre la France.»

Nous savions bien qu'il y avait un syndicat de financiers peu scrupuleux qui s'était chargé d'écouler en France des rentes italiennes, mais nous ignorions que M. le général Menabrea fût aussi influent à Paris.

On se demande par quelle aberration le gouvernement peut favoriser de telles manœuvres.

Certainement, si M. Billot s'avisait de recommander quelqu'un en Italie pour un poste quelconque, cela seul suffirait pour que cette personne devint suspecte. Il paraît que M. Ribot s'inspire surtout des avis de l'étranger.

Cette note de l'Avenir militaire est des plus graves.

Histoire d'un lycée

Pendant longues années, la ville de Blois a eu la modestie de se contenter d'un simple collège communal; puis, un jour est venu où cet établissement médiocrement peuplé et médiocrement florissant n'a plus suffi à sa gloire. Il y avait, sans doute, dans le voisinage, quelque instituteur congréganiste, dont la prospérité empêchait les autorités académiques de dormir. Bref, il fut décidé que le collège serait transformé en lycée et la ville déboursa d'un seul coup la somme de 40,000 fr. pour réaliser cette transformation. Un proviseur, un censeur, un économiste, des professeurs, des surveillants, furent installés et rétribués; le cours d'enseignement fut organisé de la façon la plus complète, depuis la classe de 10^e jusqu'à la classe de philosophie. On avait probablement espéré que les élèves viendraient à leur tour. Vain espoir! La classe de philosophie n'en compte qu'un seul! Encore cet élève est le fils d'un fonctionnaire, qui n'a pu se dérober à l'honneur de faire admettre son fils dans l'établissement de l'Etat.

Le lycée de Blois n'est peut-être pas le seul de son genre et l'on se demande ce que doivent penser les contribuables, dont les impôts vont sans cesse en croissant pour satisfaire à des fantaisies scolaires, aussi grotesques que révoltantes, comme de rétribuer un professeur pour un seul élève.

Samedi, très opportunément, cette question du gaspillage scolaire est venue devant la Chambre, à propos d'un crédit supplémentaire de 4,300,000 francs demandés pour payer les dettes des lycées en déficit.

M. Le Provost de Launay, après avoir établi que le déficit annuel des lycées s'élevait à 44 millions environ, a cité des lycées, comme celui de Roanne, qui n'ont que 5 internes.

Le ministre de l'instruction publique, singulièrement embarrassé par de pareils exemples, a immédiatement essayé de faire appel aux pressions politiques de la Gauche. Il a osé se plaindre de la concurrence déloyale des établissements religieux, qui, d'après lui, est la première cause de la désertion des lycées. Aussi, pour se venger, le ministre a, dans ses paroles, donné l'ordre indirect aux fonctionnaires d'a-

voir à confier leurs enfants aux écoles de l'Etat. Après 20 ans de République, la liberté du père de famille est méconnue, et, la révocation en main, le gouvernement dit aux malheureux qui le servent : « Tes enfants ou la misère ! »

INFORMATIONS

LE DROIT D'ACCROISSEMENT

Nouvel exemple des prétentions de l'administration de l'enregistrement dans l'application du droit d'accroissement pour les congrégations religieuses.

Voici la copie textuelle de l'avertissement que vient de recevoir une congrégation que l'on nous prie de ne pas désigner :

Direction générale de l'enregistrement
AVERTISSEMENT

A M^{me} la Supérieure de la Congrégation de....
« Madame,

» Je vous prie de vouloir bien faire acquitter au bureau de l'Enregistrement de... la somme de 945 fr. 25 c., montant en principal et décimes des droits simples et demi-droits en sus, dus pour droits d'accroissement par suite de décès, sur une valeur mobilière de 100 fr. 15, possédée par votre congrégation à..., dépendant du bureau de...

» Le Receveur de l'Enregistrement,
des Domaines et du Timbre. »

Dans cette congrégation, le droit serait :

Par sortie ou renvoi, 90 fr. 60 y compris le timbre.

Par décès, 329 fr. 55.

Soit une différence de 238 fr. 95.

On voit que la perception du droit d'accroissement, si elle n'était pas modifiée par une nouvelle disposition législative, excéderait monstrueusement le but de la loi de 1884.

MORT DE M^{me} ROUHER

M^{me} Eugène Rouher, la veuve de l'ancien ministre de Napoléon III, est morte subitement l'avant-dernière nuit en son appartement de la rue Monceau.

M^{me} Rouher est morte dans sa soixantedixième année, après une existence que l'illustre carrière de son mari avait semée à la fois de beaucoup d'honneurs et de beaucoup de tristesses.

Suivant la volonté expresse de M^{me} Rouher, aucune cérémonie n'aura lieu à Paris et aucune lettre d'invitation ne sera envoyée pour les obsèques, qui auront lieu ultérieurement à Brout-Vernet, dans le département de l'Allier, où repose déjà M. Rouher.

MORT DE M^{me} LA BARONNE HAUSSMANN

Le baron Haussmann a été avant-hier atteint par un deuil profondément cruel.

Sa femme est morte dans la matinée, après une longue maladie et comme épuisée par la souffrance qu'elle supportait avec beaucoup de courage depuis de nombreuses années.

M^{me} la baronne Haussmann, née de La Harpe, terminait sa quatre-vingt-quatrième année. Son père, d'origine suisse, appartenait au grand commerce de Bordeaux.

LE POURVOI EYRAUD

Eyraud a signé son pourvoi, avons-nous dit, mais Gabrielle Bompard a laissé passer les délais, et a accepté l'arrêt comme définitif. Elle a dû être transférée hier vendredi à la maison centrale de Clermont (Oise), où elle subira sa peine.

Quant à Eyraud, il paraît que cinq jurés sur douze ont accordé à l'assassin de l'huissier de la rue Montmartre des circonstances atténuantes.

Un recours en grâce en sa faveur, déjà couvert de six signatures, se trouve entre les mains du chef du jury.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 26 décembre 1890.
L'influence de la fin de l'année se fait de plus en plus sentir; les affaires sont nulles et le 3 0/0 réagit à 94.50, le 4 1/2 fait 104.30. L'action du Crédit Foncier conserve toute la fermeté que mérite son parfait classement et termine à 4,310.

La Banque de Paris est également bien tenue à 847. Le Crédit Lyonnais s'échange à 807. La Banque d'Escompte se consolide à 570.

Le Crédit Mobilier reste demandé à 437.50. Son excellente situation justifie cette fermeté et ce que l'on sait des résultats de l'exercice 1890 permet de prévoir des cours plus élevés.

La Société Générale est calme à 495. L'obligation des Chemins de fer de Portorico s'améliore à 275. Ce titre qui, par un privilège unique en Espagne, est garanti par le gouvernement, rapporte 15 fr. d'intérêt et offre en perspective une prime de remboursement de plus de 200 fr. Il constitue à tous égards un placement exceptionnel.

Le Conseil d'administration de la Banque Internationale de Paris a décidé le paiement d'une somme de fr. 42.50 par action à titre d'acompte sur le dividende de l'exercice 1890. Ce paiement s'effectuera à partir du 27 janvier prochain, contre remise du coupon n° 3, et sans déduction des impôts résultant des lois de finances, soit à raison de 41 fr. 32 1/2 net pour les actions au porteur, et de 42 fr. 42 1/2 net pour les actions nominatives.

A Paris, au siège social, rue Saint-Georges, 3 et 5, et aux succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Bruxelles et à Genève.

Signalons l'activité de l'action des mines d'or de Saint-Antoine demandée à 48 fr. 50 et 49 fr.

Les Chemins Economiques font 446.50.

NOUVELLES MILITAIRES

En présence de l'affluence des jeunes gens qui demandent à s'engager, le ministre de la marine a cru devoir suspendre, pour les troupes coloniales, les engagements volontaires pour trois ans; mais les candidats seront admis pour cinq ans.

Cette décision va restreindre, sinon arrêter les candidatures.

Cependant elle paraît très rationnelle. Nous sommes même étonné de ne pas voir le ministre de la guerre en faire autant à l'égard de l'armée de terre.

L'engagement n'a été créé qu'en faveur des hommes qui ont ou qui croient avoir la vocation militaire. D'ailleurs, le ministre de la marine ne fait qu'appliquer, en cette circonstance, la loi de l'offre et de la demande.

(Progrès militaire.)

Le ministre a décidé que les militaires des classes de 1885 et 1886 qui, en vertu des dispositions de l'article 47 de la loi du 15 juillet 1889, devaient rester au corps au-delà du 31 décembre courant, seront, à titre tout à fait exceptionnel et en raison du tempérament que comporte l'application de la nouvelle loi, renvoyés dans leurs foyers à cette date s'ils ont tenu une bonne conduite depuis le départ de leur classe.

Il sera donné d'urgence les ordres nécessaires pour assurer l'exécution de cette décision, qui s'applique, sans exception aucune, aux hommes appartenant aux classes de 1885 et 1886, ou marchant avec ces classes, visés dans la circulaire du 22 août 1890.

L'Echo de Paris annonce que les généraux Garnier des Garets, commandant la 57^e brigade d'infanterie à Nice, et Luzeux, commandant la 59^e brigade à Nîmes, ont été classés pour le grade de divisionnaire.

ÉLECTIONS

A la chambre de commerce d'Angers

Les membres sortants de la chambre de commerce sont :

MM. BORDIER, banquier, président de la chambre ;

RICHO, banquier, secrétaire de la chambre ; BONNET-ALLION, manufacturier au Longeron, membre de la chambre.

En outre, il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Ernest THOREAU, membre de la chambre, décédé.

MM. BORDIER et RICHO déclinent toute nouvelle candidature.

En cet état, MM. les membres de la chambre de commerce recommandent aux suffrages des électeurs :

1^o Pour le premier tour de scrutin en remplacement des membres sortants :

MM. BONNET-ALLION, membre sortant, rééligible ;

PRIEUR, négociant, président du tribunal de commerce d'Angers ;

BESSONNEAU, filateur, ancien juge au tribunal de commerce d'Angers, officier de la Légion d'honneur.

2^o Pour le deuxième tour de scrutin visant le remplacement du membre décédé :

M. COUTARD, négociant, président du tribunal de commerce de Saumur.

L'élection aura lieu le dimanche 28 décembre prochain :

Le premier tour de scrutin, de 9 heures à midi ;

Le deuxième tour, de 1 heure à 4 heures.

Le vote a lieu à la mairie du chef-lieu d'arrondissement.

Cette liste des candidats a été dressée par la chambre en dehors de toute préoccupation politique et dans le seul but de faire entrer dans son sein des hommes qui, par leur capa-

cité, leur position commerciale ou industrielle et les charges dont ils sont investis, donnent aux électeurs toutes les garanties désirables pour la représentation de leurs intérêts. Nous ne saurions donc trop inviter ceux de nos lecteurs qui ont droit de vote, à se rendre exactement dimanche aux scrutins annoncés, malgré la rigueur de la saison.

RENOUVELLEMENT PARTIEL

De la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saumur

MM.

LEMOINE, EUGÈNE, membre sortant ;

COQUEBERT DE NEUVILLE, négociant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, membre sortant ;

MAYAUD, LOUIS ;

POISSON, CHARLES, en remplacement de M. THOREAU, décédé ;

JOUBERT, négociant.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

RÉCEPTIONS DU JOUR DE L'AN

A l'occasion du jour de l'An :

M. le Général recevra de midi à 4 heures ;

M. le Sous-Préfet, de midi 1/2 à 4 heures 1/2 ;

M. le Président du Tribunal civil, de 4 heures à 2 heures.

Le Maire et les Adjoints de la ville de Saumur recevront à la Mairie, le 1^{er} janvier, de 4 heures à 3 heures.

ÉCOLE D'APPLICATION DE CAVALERIE DE SAUMUR

Par décision ministérielle du 21 décembre 1890, M. Louvat, capitaine commandant au 7^e régiment de hussards, à Tours, est désigné pour occuper un emploi d'instructeur d'exercices militaires à l'École d'application de cavalerie, en remplacement de M. le capitaine Paris de Mondonville et par permutation avec cet officier.

TEMPÉRATURE

Le thermomètre ne marquait ce matin que 3 degrés au-dessous de zéro, et le baromètre tendrait à descendre. Aussi, dans la matinée, quelques flocons de neige voltigeaient en l'air ; mais le vent, toujours au nord-est, en retarde la chute. Le ciel est gris.

CLASSE DE 1890

Les tableaux de recensement des jeunes gens devant concourir au tirage au sort, comme faisant partie de la classe 1890, ou omis précédemment, seront publiés et affichés devant la porte de la mairie, le premier et le deuxième dimanche de janvier 1891.

Les jeunes gens nés en 1870, leurs parents

ou tuteurs, qui n'auraient pas encore fait la déclaration prescrite par la loi, doivent, sans retard, réparer cette omission.

Délégations Cantonales

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

L'arrondissement de Saumur compte 58 délégués qui sont ainsi répartis :

Canton de Doué. — MM. Lionet, docteur-médecin ; Loiseleur, ancien instituteur ; Maillet, ancien pharmacien ; Pascal Poitou, propriétaire ; Adolphe Ruais, docteur-médecin ; Royer, inspecteur primaire honoraire ; Pierre Coquin, maire de Concourson ; Poulain, propriétaire.

Canton de Gennes. — MM. Beauchesne, notaire ; Eugène Bonnemère, homme de lettres ; Bouyer-Thibault, propriétaire ; Bourdais, notaire ; Chauveau, propriétaire ; Chauvigné-Châtellais, maire ; Pierre Galbrun, maire de Gennes ; Théodore Gigault, propriétaire ; Vidal, docteur-médecin.

Canton de Montreuil-Bellay. — MM. Aubelle, maire ; Brunet-Gauron, propriétaire ; Gaudrez, docteur-médecin ; Guillot, docteur-médecin ; Hacault, notaire ; Perrault, propriétaire ; Torteil, docteur-médecin ; Buteau, propriétaire.

Saumur Nord-Est. — MM. Cailleau, maire ; Courtois, docteur-médecin ; Guéret, notaire ; Hubert, mécanicien ; Mauteau, instituteur retraité ; Pottier, propriétaire ; Gauchais, maire ; Denieau, notaire.

Saumur Nord-Ouest. — MM. Bouju, maire ; Coutand, docteur-médecin ; Haran, conseiller général ; Bontemps, docteur-médecin ; Luard, conseiller municipal ; Chalot-Pelé, propriétaire ; Rivain, conseiller municipal.

Saumur Sud. — MM. Allain-Targé, ancien député, ancien ministre ; Bury, ancien député ; Boisson, conseiller municipal ; James Combier, maire de Saumur ; Cristal ; Fermet-Kaiser ; Hardouin, conseiller d'arrondissement ; Peton, docteur-médecin ; Vinsonneau, conseiller municipal ; Liénard, adjoint au maire ; Seigneur, docteur-médecin.

Canton de Vihiers. — MM. Hayault, docteur-médecin ; Mary, docteur-médecin ; Peton père, propriétaire ; Granry, propriétaire ; Leroy, maire ; Mabile, maire de Coron ; Pineau, maire des Cerqueux.

D'ANGERS A TOURS

La semaine dernière, dit le *Petit Courrier*, un pari assez important, — il s'agissait, si nous ne nous trompons, de 50 louis, — s'est engagé entre M. de V... et M. Georges B... M. de V... soutenait que M. B... n'irait pas, avec le même cheval, à Tours, en vingt heures ; la distance est de 120 kilomètres au moins. Il faut dire que M. B... est doué d'un embonpoint quelque peu accentué et est complètement déshabitué de monter à cheval. Sa-

medi matin, les deux parieurs partaient en même temps. A Saumur, déjeuner ; M. de V... qui est un cavalier émérite, change de monture, M. B... garde son cheval. Les deux cavaliers arrivent à Langeais vers six heures du soir ; la route est très mauvaise, les chevaux glissent.

M. B... a gagné son pari. Il a accompli le parcours, d'Angers à Tours, en treize heures, arrêts compris. Nos félicitations.

MORT DE FROID

La semaine dernière, le sieur Pasquier, âgé de 39 ans, fermier à la Tessinière, commune de Liré, a été trouvé mort dans la neige.

Cet homme était parti lundi 16, à la foire de Saint-Laurent-des-Autels ; il y conduisit une paire de bœufs qu'il vendit à un nommé Paussière, boucher à Liré. Mardi 17, sa femme, inquiète, le fit chercher. On craignait un crime, lorsqu'on le trouva inanimé dans un chemin, à un kilomètre de chez lui.

Le docteur Chardonneau, mandé pour constater le décès, constata que cet homme avait été frappé d'une congestion cérébrale occasionnée par le froid.

On trouva sur lui 1,315 fr., prix de la paire de bœufs, et, de plus, 8 fr. 10 que sa femme lui avait remis pour aller à la foire.

Le sieur Pasquier était né au Fület et jouissait d'une excellente réputation dans le pays.

CONCERTS POPULAIRES D'ANGERS

Nous rappelons que demain dimanche 28 décembre, le Concert de l'Association artistique sera donné avec le concours de la Société Sainte-Cécile d'Angers qui exécutera une balade pour chœur d'hommes et orchestre, *Lorely*, musique de Jules Bordier, et les *Hébreux captifs*, chœur sans accompagnement.

ANGERS. — *Une belle équipée.* — Dans la nuit du 19 au 20 décembre, une douzaine de mauvais drôles se faisaient servir chez un débitant du quartier de la Madeleine quatre litres de vin chaud.

Lorsqu'il s'est agi de régler le compte, en guise d'argent ils ont d'abord adressé des insultes au patron, puis, sur son instance à réclamer paiement, ils l'ont roué de coups. Après cet exploit, ils ont pris la fuite emportant une mesure en étain.

Dans la rue, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, la bande rencontra un brave allumeur de gaz, M. Grellier, qui faisait son service de minuit. Tous ces garnements se sont précipités sur lui et l'ont presque assommé. Nous ne savons au juste comment M. Grellier a pu rejoindre son domicile place Grégoire-Bordillon. Mais depuis ce moment il a dû garder le lit.

La police a ouvert une enquête sur cette

Le Mariage de Suzanne

PAR PAUL MARROT

Suzanne n'était point là ; il n'avait plus rien à y faire... donc il reprenait, renouvelant son escalade, le chemin de la ville de L... Son instinct le guidait vers le quartier où se trouve la maison Puyberton.

En entrant dans la ville, il ne se ressouvint ni qu'il y avait été heureux, ni qu'il y avait souffert. Il marchait sans songer à rien ; il n'avait point de pensées délicieuses ou amères, comme ces amoureux peu sérieux qui commentent leurs impressions et font des phrases en dedans. Il marchait vers la maison Puyberton ; voilà tout.

Pourtant, tout absorbé qu'il fût, en passant près d'une certaine maison, il lui vit sortir un homme au chapeau à larges ailes, sur une longue chevelure... Il reconnut le plus savant médecin de la ville. Il se dérangeait à cette heure ; une personne était donc bien malade dans le quartier...

Une personne était à l'agonie peut-être et se mourait, et puisqu'une personne se mourait, ce devait être Suzanne. Julien n'avait pas à ce moment d'autre logique à sa disposition ; il suivit le médecin.

Celui-ci prit successivement plusieurs rues à droite et à gauche, Julien suivait toujours.

Il avait cru Suzanne morte, puis vivante, puis maintenant il la retrouvait entre la vie et la mort. Comme le jour où il était parti de L..., et tout cela en moins d'une heure. Le désespoir succédait à l'espoir, brusquement, comme la glace à l'eau bouillante. Ces coups tuent un être. Car, encore une fois, il ne se figura pas un seul instant qu'il pût s'agir d'une autre que de Suzanne. Est-ce que, pour lui, dans ce quartier, il y en avait une autre que Suzanne ?

Le seul enchaînement de ses idées consistait à se dire qu'on ouvrirait la porte toute grande au docteur, qu'il pourrait passer en même temps que lui sans s'exposer, en escaladant encore le mur, à recevoir un coup de fusil du jardinier qui l'empêcherait de voir une dernière fois Suzanne. La crainte seule de manquer cette suprême émotion l'empêchait de stimuler le médecin qui, étant âgé, marchait lentement.

Ils s'engagèrent bientôt dans une rue que Julien devait reconnaître. Oui..., ce long mur, cette ruelle étroite ombragée par un marronnier, et plus loin cette petite porte basse... c'était le logis Puyberton. Mais l'émotion de Julien ne s'augmenta pas. Il était saturé d'angoisse. Et il n'eut aucun étonnement poignant en voyant le médecin entrer dans cette rue. Il l'eût conduit jusqu'à la maison de Puyberton, en disant : c'est là.

En effet, le docteur s'y arrêta, on lui ouvrit la porte.

Alors Julien se précipite, bousculant le vieux médecin : il entre, court d'un trait jusqu'au milieu de l'allée, il voit une fenêtre éclairée, une seule. Il franchit l'escalier du perron.

Une servante dans le vestibule n'a pas le temps de demander : « Où allez-vous ? — C'est là-haut, n'est-ce pas ? » dit Julien sans se retourner. Il monte les marches qui mènent au premier étage.

Il ouvre une porte, l'y voilà.

Julien croyait Suzanne à l'agonie, il la retrouvait debout, la main aux lèvres de son ami Maurice. Mais il ne remarqua point ce

détail. Imaginez un homme qui se trouve tout à coup transporté au milieu d'une vive lumière ; il était ébloui, frappé de stupeur. Il ne se figurait pas la scène telle qu'il la voyait. Suzanne vivante lui paraissait un songe.

Et elle, la malheureuse Suzanne, comment allait-elle supporter une si brusque secousse ?

Cette apparition de Julien ouvrait tout à coup pour elle l'abîme de son passé. Elle ne savait plus trop bien, elle aussi, si elle n'était point tombée dans le rêve le plus étrange.

Ils se tournaient l'un vers l'autre, se regardant comme s'ils ne s'étaient jamais connus, lui devant Suzanne qu'il croyait morte, elle devant Julien dont elle avait oublié jusqu'à l'existence.

Puis, par un mouvement spontané et comme instinctif, ils s'treignirent : et Suzanne, suffoquée, posa sa douce tête abandonnée sur l'épaule de Julien, disant des mots sans suite, demandant des pardons sans cause, éperdue de surprise et d'amour.

(A suivre.)

double agression brutale. Les recherches, activement menées, ont abouti.

Les douze mauvais sujets ont été retrouvés et mis en état d'arrestation.

L'âge de ces chenapans varie entre 15 et 23 ans.

CONCOURS MUSICAL A NANTES

Le Conseil municipal de Nantes, dans sa dernière séance, a décidé l'organisation, en 1891, d'un concours de musiques et d'orchestres. Il aurait lieu les dimanche et lundi de la Pentecôte. Le Conseil a voté en prévision un crédit de 10,000 francs qui, joint à 3,500 francs disponibles, formeront un chiffre de 13,500 fr.

Il est évident que ce crédit devra être augmenté.

Les falsifications

Le 14 novembre dernier, un grand journal parisien, dans un article sur la falsification des denrées alimentaires, jetait l'offense parmi les consommateurs, en publiant un compte rendu des opérations du Laboratoire municipal de chimie de Paris, où il était prouvé qu'un grand nombre d'échantillons de vins soumis à l'analyse contenaient du cuivre. Ne voulant pas rester étrangers à cette question pleine d'intérêt pour notre région où la base de la fortune rurale et celle de la ville est assise sur la culture de la vigne et le commerce des vins, nous avons demandé des documents authentiques que nous ne pouvons publier dans toute leur étendue, mais dont nous extrayons les points principaux capables d'intéresser nos lecteurs.

Beurres et graisses comestibles. — 457 bons ; 48 contenant des graisses étrangères.

Huiles comestibles. — 43 bonnes ; 30 contenant des huiles étrangères.

Lait. — 1,118 bons ; 110 écrémés ou mouillés.

Cafés, thés et chicorées. — 28 bons ; 42 cafés frelatés.

Chocolats et cacao. — 22 bons ; 30 contenant divers débris féculés et graisses étrangères.

Pétroles. — 203 bons ; 55 inflammables au-dessous de 33° C.

Alcools et liqueurs. — 48 bons ; 7 alcools mauvais goût ; 17 kirschs fabriqués artificiellement.

Vins. — 791 bons ; 163 atteints de maladies (amers, acides, moisiss, etc.) ; 421 plâtrés au-delà de 2 gr. par litre ; 124 contenant de la piquette de raisins secs ; 281 vinés ou sucrés ; 464 mouillés ; 19 contenant du cuivre.

Par ce qui précède on constate avec frayeur qu'un nouveau poison bien plus terrible que toutes les matières incorporées au vin jusqu'à ce jour, le cuivre, vient faire son apparition sur nos tables et s'introduire dans notre alimentation journalière.

L'ACIDE SULFURIQUE DANS LES BOISSONS

Le ministre de la justice vient d'envoyer aux procureurs généraux une circulaire leur recommandant de bien prendre les dispositions nécessaires à la répression immédiate des falsifications des boissons par l'acide sulfurique.

Avis aux intéressés.

FAITS DIVERS

DIVORCÉ PUIS REMARIÉ

Un fait excessivement drôle vient de se passer à Odessa ; il est si invraisemblable qu'on pourrait le croire emprunté à un roman.

A Odessa donc, dans la rue Malorossiskaja, demeure, dans un hôtel particulier, un israélite millionnaire, M. Feitel A... et qui, il y a quinze ans, a divorcé à Barditscheff avec sa femme, alors enceinte.

M. Feitel A... s'est établi depuis à Odessa où il devient bientôt millionnaire et se maria de nouveau.

Il y a quelques semaines, M. A... rencontra dans les rues d'Odessa un pauvre petit garçon en haillons et qui mendiait. Comme il avait justement besoin d'un groom, il l'engagea et le fit venir chez lui. Là, après lecture de ses papiers, il vit clairement que le garçonnet n'était autre que le fils qu'il avait eu de sa première femme.

Naturellement, joie du père ! Mais cette joie ne fut pas partagée par la seconde M^{me} A..., laquelle commençait à faire du scandale. Que fit M. A... ? Sans hésiter, il flanqua vivement sa seconde femme à la porte en lui payant 60,000 roubles (environ 200,000 fr.), divorça aussi avec elle, et se rendit à Barditscheff où sa première femme vivait dans la plus grande misère. Il la ramena à Odessa et, il y a quelques jours, il se remaria avec elle en grande pompe.

Tous les fonctionnaires de la ville assistaient au mariage, et ce fut le gouverneur d'Odessa qui, le premier, félicita M. A... de la bonne résolution qu'il avait prise.

CE QUE REPRÉSENTE UN MILLIARD

Un milliard pèse :
En argent : 5,000,000 de kilogrammes.
En or : 322,580 kilog.
En billets de 4,000 fr. : 4,780 kilog.
En billets de 100 fr. : 11,500 kilog. (La Banque de France admet, sur le poids du papier, une différence variable de 25 0/0.
Pour le transport de un milliard, un homme portant 100 kilogrammes, il faudrait :
En billets de 4,000 fr. : 18 hommes.
En billets de 100 fr. : 115 hommes.
En or : 3,225 hommes.

En argent : 50,000 hommes.

Un milliard, en billets de 4,000 fr., formerait 2,000 volumes de 500 feuilles.

Un acheteur marchande chez M. X..., fripier, une armoire vermoulue, lézardée, écornée à tous les coins.

— Monsieur n'ignore pas, dit le marchand, que les meubles ayant servi se paient 20 pour 100 plus cher. C'est 420 francs.

— Très bien !... remettez l'armoire complètement à neuf, et je vous en donne cinq louis.

Le meilleur et le meilleur marché de tous les médicaments populaires sont les Pilules Suisses. La dépense journalière est de 5 centimes et chaque boîte contient 50 pilules. Elles peuvent se conserver, sont faciles à prendre et quant à leur efficacité les cures innombrables publiées depuis 10 ans sont connues de tous.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Samedi 27 décembre, la Petite Mariée.
Dimanche 28 décembre, le Trouvère, grand opéra.

CIRQUE-THÉÂTRE

Dimanche 28 décembre, Devant l'Ennemi, drame.

Théâtre de Saumur

DIRECTION : SUREAU-BELLET

LUNDI 29 Décembre 1890

LA FEMME A PAPA

Opérette en 3 actes, de MM. A. Hennequin et A. Millaud, musique de Hervé.

MARCHÉS

DOUÉ. — Marché du 22 décembre

Froment, l'hectolitre de 77 kil. 1/2, 19 francs. — Seigle, 12 fr. — Orge, 12 à 12 50. — Avoine, 9 fr. — Pommes de terre, doub.-déc., » 80 à » 90. — Foin, la charretée de 4,050 kil., 50 à 60 fr. — Paille, 30 fr. — Pain, les 6 kil., 2 fr. — Volailles, la couple, 3 à 4 fr. — Œufs, la douz., 1 25. — Beurre, 1/2 kil., 1 fr. 25. — Petits vins blancs des environs (230 lit.), 110 à 120 fr. — Petits vins rouges, 67 à 70 fr.

BRISSAC. — Marché du 25 décembre.

Froment le d.-déal., 3 90. — Seigle, 2 50. — Orge, 2 45. — Avoine d'hiver, 1 80. — Avoine d'été, 1 60. — Noix, 2 70. — Foin, la charretée (1,050 kil.), 55 fr. — Paille, 30 fr. — Beurre, le 1/2 kil., 1 25. — Œufs, la douzaine, 1 20. — Châtaignes, 4 fr. — Vin rouge, la barrique, 110 fr. — Vin blanc, 150 à 160 fr.

BEAUFORT. — Marché du 24 décembre

Froment, double-décaltre, 4 fr. — Seigle, 2 60. — Avoine, 2 fr. — Pommes de terre, » 70. — Noix, 3 75. — Châtaignes, 3 50.

SABLÉ. — Dernier marché

Froment, de 48 50 à 20 fr. l'hect. — Orge, de 40 à 40 50. — Avoine, de 9 50 à 10 fr. — Pommes de terre, de 4 50 à 5 fr. l'hect. — Poules, de 4 50 à 5 fr. la couple. — Poulets, de 2 50 à 3 50. — Canards, de 3 à 4 fr. — Oies courantes, de 3 50 à 4 50 la pièce. — Oies grasses, de 4 20 à 4 30 le kil. — Pigeons, de 1 45 à 1 60 la couple. — Œufs, de 1 30

1 40 la douzaine. — Beurre, de 1 45 à 1 30 le 1/2 kil.

Prix du pain : pain mollet, 20 c. le 1/2 kil. ; pain blanc, 2 10 les 6 kil. ; pain bis, 1 80.

LE MONDE ILLUSTRÉ

13, quai Voltaire, Paris

Paraissant le samedi de chaque semaine

Sommaire du 27 Décembre :

TEXTE : Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Nos gravures. — A travers les champs, par Emile Desbeaux. — Théâtres, par Hippolyte Lemaire. — Chronique musicale, par Auguste Boisard. — Chronique des Beaux-Arts, par Olivier Merson. — Bibliographie. — La mode dans le monde, par Ludka. — Echecs, par S. Rosenthal. — Récréations. — Rébus.

GRAVURES : Noël à Rome. — Noël en Provence. — Paris l'hiver. — Affaire Gonflé. — Eugène Lami. — Adolphe Belot. — Zénaïde Fleuriot. — Beaux-Arts : Rembrandt vieux, peint par lui-même. — Théâtre illustré : La Fée aux Chèvres ; La Famille Mongodin. — La mode en décembre 1890. — Les livres illustrés. — M. de Labryère. — M^{me} Séverine. — Le ministre-résident de la République française à la cour grand-ducale de Luxembourg. — Les Filles Mauvoisin, par Paul Perret. — Echecs. — Rébus.

Abonnements : Un an, 24 f. — Six mois, 13 f. — Trois mois, 7 f. — Un n^o, 50 c.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE
Et Alcoolat composé
De A. RIVAUD
Chimiste breveté, à SAUMUR
Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le pityriasis (pellicules cause de la chute des cheveux) ; les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande.

Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

ÉPICERIE CENTRALE

28, Rue Saint-Jean, Saumur

Pois sup^{rs}, la boîte, p^r 6 personnes. 0 85
— 3 personnes. 0 30
Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 6 personnes. 0 85
Haricots verts supérieurs, la boîte, pour 3 personnes. 0 50
Asperges de 1^{re} qualité à boîte. 1 30
— très grosses d'Argenteuil. 2 50
Jardinière, Macedoine Fonds d'artichauts, Tomates.
Choucroute de Strasbourg.
Nous appelons l'attention de nos clients sur l'article Foies gras et Pâtes de gibiers dont c'est la pleine saison, qui sont d'une qualité tout à fait irréprochable.
Baisse de prix : Sucre, 1 fr. 05 le kilog.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, 11, rue du Temple.
Et de M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

VENTE

Sur licitation
Aux enchères publiques
DE DEUX MAISONS
Et diverses parcelles de
Terre
Sises commune de Saint-Clément-des-Levées.

L'ADJUDICATION aura lieu le
DIMANCHE 18 JANVIER 1891, à
une heure de l'après-midi, en
l'étude et par le ministère de
M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées, commis à
cet effet par le jugement ci-
après énoncé.

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après
dénommées par le Tribunal civil de Saumur, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré ;

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1. M. Pierre Levet, marchand, demeurant à Saint-Clément-des-Levées ;
2. M^{me} Clémence Dabon, veuve du sieur Léonard Berger, journalier, demeurant à Combrès, commune de Saint-Clément-des-Levées ;

Ayant pour avoué constitué M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n^o 11 ;

En présence de :
1. M. Henri Choinière, horticulteur, demeurant à Gennez, pris en qualité de tuteur légal du mineur Henri Choinière, son petit-fils ;
2. M. Alexandre Canard, entrepreneur de maçonnerie, demeurant au Port-Poisson, commune de Saint-Clément-des-Levées, pris en qualité de subrogé-tuteur de la mineure Marguerite Levet, par application de l'article 420 du Code civil, à raison de l'opposition d'intérêts ;

Ayant pour avoué constitué M^e Henri LEGUY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée ;
Et encore en présence de lui ou dûment appelé, M. Jacques Choinière, ancien instituteur, propriétaire à Saint-Clément-des-Levées ;

Il sera, le dimanche dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, en l'étude et par le ministère de M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, procédé, à une heure de l'après-midi, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, des immeubles dont la désignation suit, dépendant des communautés Choinière-Berger, Berger-Dabon, Levet-Berger, et des successions Henri Choinière, Léonard Berger et

Clémence Berger, décédée, épouse de Pierre Levet :

DÉSIGNATION
Premier lot.
Immeubles dépendant de la communauté Choinière-Berger

Une maison d'habitation, construite en pierres, couvertes en ardoises, comprenant : une grande-salle avec cheminée, servant de cuisine, à la suite, une autre pièce servant de boutique et une petite chambre à coucher ; en bas côté, chambre et cellier ; grenier sur le tout ; hangar et puits ;

Un terrain en jardin et terre de labour, planté de ceps de vigne et d'arbres fruitiers ; Le tout formant un ensemble, situé au canton du Marronnier, commune de Saint-Clément-des-Levées, joignant au levant M. Despoignes-Moriceau, fossé entre, au midi M. Henri Sureau et ses enfants mineurs, au couchant la route de Saint-Clément à la gare, d'une contenance de vingt-sept ares cinquante-sept centiares environ, porté au plan cadastral sous les numéros 575 P, 576 et 576 bis, section D.

Mise à prix, trois mille francs, ci. 3,000
Deuxième lot.

Immeubles dépendant de la communauté Berger-Dabon

Une maison d'habitation construite en pierres et couverte en ardoises, située au canton de Combrès, commune de Saint-Clément-des-Levées, et comprenant : deux chambres basses servant de cave et de cellier ; deux chambres hautes au niveau de la levée, grenier au-dessus, petite chambre nouvellement construite vers le levant ; puits commun avec M. Haran ; Le tout joignant au levant l'Allée-de-Combrès, au midi la levée de la Loire, au

couchant M. Haran, et au nord une cour commune ;

Un jardin en forme de hache, clos de haies et de fossés, situé au canton de Combrès, même commune, joignant au levant l'Allée-de-Combrès, au midi M. Haran et la cour commune, au couchant et au nord M. Haran, fossé mitoyen entre eux.

Droits d'usage et de communauté à une cour commune avec M. Haran et le premier lot de l'adjudication.

Lesdits immeubles, d'une contenance d'environ trois ares, sont portés au plan cadastral sous les numéros 779, 779 bis et 780 de la section D.

Mise à prix, six cents francs, ci. 600
Total des mises à prix : trois mille six cents francs, ci. 3,600

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e F. COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué poursuivant la vente ;

2^o A M^e DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées rédacteur et dépositaire du des charges.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.
Saumur, le vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Enregistré à Saumur, le décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

Études de M^e MULLON, huissier, 28, rue DACIER, à Saumur, et de M^e Yves JAUBERT, commissaire-priseur en la même ville.

VENTE

Par suite de saisie-exécution

Il sera procédé, le Mardi 30 décembre 1890, à une heure du soir, dans une maison sise à Saumur, place du Champ-de-foire, habitée par M^{me} veuve BRAND, débitante, par le ministère de M^e Yves JAUBERT, commissaire-priseur, à la vente de meubles, effets et marchandises, consistant en tables, chaises, armoires, bois de lit, couette, glaces, pendules, tableaux et autres bons objets.
Vente au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais. (970)

M^e BRAC, notaire à Saumur, demande un PETIT CLERC, sachant très bien écrire.

A Louer présentement MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n^o 42.
S'adresser à M. FAVARON, rue de la Comédie. (822)

GRAND BAZAR UNIVERSEL

6, rue d'Orléans, SAUMUR — DAVIAU-RAYNAL — 6, rue d'Orléans, SAUMUR

ACTUELLEMENT

EXPOSITION DES ARTICLES D'ÉTRENNES

Grand Choix de **BÉBÉS** vendus à des prix défiant toute concurrence. — Assortiment immense de **JOUETS**, Porte-Monnaie, Porte-Cartes, Trousses, Nécessaires, Porte-Cigarettes, Papeterie, Albums photographie, grand Choix de Porte-Cigares à musique, petits Bronzes, Porte-Montres, Porte-Bouquets, Fantaisies en porcelaine de Saxe.

Fleurs artificielles en tous genres

ÉTRENNES UTILES : Foulards, Cravates, Manchons, Corsets, Lainages

VENTE DE CONFIANCE --- ENTRÉE LIBRE

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPIRE.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE
Aux enchères publiques,
Au plus offrant et dernier enchérisseur
EN 2 LOTS

De 18 Parcelles de Terre Et VIGNE

Situées communes de Méron et d'Antoigné (Maine-et-Loire).

L'Adjudication aura lieu le SAMEDI 24 JANVIER 1891, à midi, au Palais de Justice du Tribunal civil de Saumur, à l'audience des saisies immobilières dudit Tribunal.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu de la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, en date du onze octobre mil huit cent soixante-douze, enregistré, et par suite de la saisie pratiquée, suivant procès-verbal de Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, en date des vingt et un et vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, dénoncé et transcrit ; Et à la requête de M. Jean Letheuil, fermier, et dame Louise-Désirée Mauxion, son épouse, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble à Fosse, commune de Cizay (Maine-et-Loire) ;

Madame Letheuil, attributaire de la créance Marche, en vertu d'un acte reçu Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, le neuf juin mil huit cent quatre-vingt-deux, contenant liquidation et partage des valeurs dépendant tant de la communauté ayant existé entre M. et Madame Mauxion, que de la succession de M. Mauxion ; Ayant pour avoué M^e André POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour eux sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites ;

En présence ou eux dûment appelés de : 1^o M. Michel Marche, cultivateur, demeurant à Antoigné (Maine-et-Loire), tant en son nom personnel que pour la validité à l'égard de la dame son épouse ;

2^o Madame Jeanne Denis dit Lacroix, épouse du sieur Marche, avec lequel elle demeure à Antoigné (Maine-et-Loire), Parties saisies ;

Il sera, le samedi vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, à midi, au Palais de Justice de Saumur, à l'audience des saisies immobilières dudit Tribunal, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, procédé à la vente aux enchères publiques des biens ci-après désignés.

PROCÉDURE

En vertu de la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, en date du onze octobre mil huit cent soixante-douze, enregistré, contenant obligation de la somme principale de cinq mille francs, M. et M^{me} Letheuil-Mauxion ont fait faire commandement aux époux Marche, suivant exploit de Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, en date du huit septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et visé, d'avoir à payer la somme de deux mille sept cent soixante-trois francs soixante-huit centimes, montant en principal et intérêts restant dus sur l'obligation sus-relatée. Faute par lesdits époux Marche d'avoir satisfait à ce commandement, les époux Letheuil-Mauxion ont fait saisir réellement les immeubles ci-après par procès-verbal de Bedon, huissier à Montreuil, en date des vingt et un et vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et visé.

Ce procès-verbal de saisie immobilière a été dénoncé aux époux Marche, suivant exploit du même huissier, en date du vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré et visé.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation sus-relatés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, volume 47, numéros 5 et 6.

Le vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, il a été procédé au Tribunal civil de Saumur à la lecture du cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, et par jugement rendu le même jour à la suite de ladite lecture, le Tribunal a fixé l'adjudication des immeubles saisis au samedi vingt-quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-onze, à midi.

DÉSIGNATION

Commune d'Antoigné (Maine-et-Loire)

Premier lot.

1^o Un morceau de terre, sis au bas de Mué, contenant sept ares soixante-dix centiares, joignant au nord Maitreau, au midi un chemin, au levant Maitreau ;

2^o Un morceau de vigne, sis aux Ardillons, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au nord Grolleau, au midi Sorin, au couchant Chauvigné ;

3^o Un morceau de terre, sis aux Gruches, contenant onze ares, joignant au nord Berge, au midi Denis, au couchant Morin ;

4^o Un morceau de terre, sis aux Gruches, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au nord Hélon, au midi Jousset, au levant le même ;

5^o Un morceau de terre, sis aux Charnières, contenant six ares soixante centiares, joignant au nord Dureau, au couchant Denis, au midi Georget ;

6^o Le Pont de Mortève, morceau de terre, contenant treize ares vingt centiares de terre, joignant d'un côté Denis, d'autre côté Chesnel, au couchant la route.

Commune de Méron (Maine-et-Loire)

7^o Un morceau de terre contenant six ares soixante centiares, sis au canton de Lépinou, joignant au nord Moulin, au couchant Châteigner, au levant Fortris ;

8^o Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant six ares soixante centiares, joignant au nord un chemin, au couchant Dureau, au levant Maniguan.

Mise à prix, cinquante francs, ci... 50

Deuxième lot.

Commune d'Antoigné (Maine-et-Loire)

1^o Un morceau de terre, sis aux Varennes, contenant vingt-huit ares soixante centiares, joignant au nord Charon, au midi Charton, au couchant la route ;

2^o Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant huit ares seize centiares, joignant au nord Bordier, au couchant la route ;

3^o Un morceau de terre, sis au Roulon, contenant quatre ares quarante centiares, joignant au nord Pasquier, au midi Bernard, au levant la route ;

4^o Un morceau de terre, sis au Champ-du-Trait, contenant quatre ares quarante centiares, joignant au nord Denis, au midi Charpentier ;

5. Un morceau de terre, sis aux Pontagnes, contenant vingt-deux ares et joignant au levant Sorin, au couchant divers aboutissants.

6. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant quatre ares quarante centiares, joignant au levant et au couchant Bordier, au midi Chevalier.

7. Un morceau de vigne, sis aux Gruches, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au nord Rousseau, au couchant Dureau.

8. Un morceau de vigne, sis à la Ferrandière, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au nord Chevalier, au midi Augereau, au levant Dureau.

9. Un morceau de terre, sis aux Bourris, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au midi Dazay, au couchant Chauvigné, au levant un chemin.

10. Un morceau de vigne, sis à la Grosse-Borne, contenant six ares soixante centiares, joignant au nord Florisson, au couchant un chemin, au levant un chemin.

Mise à prix, cinquante francs, ci... 50

NOTA. Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du vingt et un mai mil huit cent cinquante-huit,

que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.

Saumur, le vingt-trois décembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN TERRAIN

PROPRE A CONSTRUIRE

Situé à Saumur, rue de la Grise.

D'une superficie de 400 mètres, joignant M. Lechat.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire. (947)

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable

Un Jardin avec Pièce d'eau

VASTE REMISE

ET GRENIER AU-DESSUS

Le tout situé à Saumur, quartier de Nantilly, d'une superficie de 10 ares.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire. (948)

BELLE OCCASION

A VENDRE

UN MOTEUR à GAZ

(force 4 chevaux), du système Otto

Modèle de l'Exposition 1889. Etat de neuf. — Intermédiaire et accessoires.

S'adresser au bureau du journal.

CIDRE doux, 25 l., 230 lit., MAUGET, propriétaire à Nozay (Loire-Inférieure). (940)

CIDRES

De Bretagne et de Normandie

M^e ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'elle reçoit de très bons cidres nouveaux des meilleures contrées de Bretagne et de Normandie, et à des prix très modérés, 18 francs l'hectolitre.

S'adresser route de Rouen, n^o 21 bis. (779)

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

Articles de Noël & du Jour de l'An

CONFISERIE MARRONS GLACÉS

Bonbons de chocolat

Fruits glacés

GATEAUX

DE NOËL

* ETRENNES 1891

Les Boîtes, Cartonnages et Sacs à Confiserie de la Maison ne portent aucun nom.

MAISON P. ANDRIEU

ARTICLES DE LUXE

Bonbonnière cartonnage riche

Porcelaine, Faïence

VANNERIE

Et autres objets variés, etc.

Dans nos Magasins, à partir du 22 Décembre.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.

Authenticité, fraîcheur et dimensions garanties.

Adresse postale et télégraphique : CARRIÈRE, Royan (Charente-Inférieure)

Représentants pour les départements de la Loire et de Saumur : M. BAUGÉ, Pépiniériste, à Roannefort-a.-Loire, Terr. de Calignac sur Saumur.